



Cette semaine à Riga en Lettonie, à l'occasion de la session du Conseil de l'Association médicale mondiale, ses participants vont débattre d'un projet de « *déclaration sur l'avortement médicalement prescrit (IMG)* ». Un projet inquiétant qui pourrait remettre en cause les propres principes de l'association.

Deux points sont particulièrement alarmants :

Le premier « *limite le droit à l'objection de conscience, en déclarant que les médecins pourraient être contraints d'effectuer eux-mêmes des avortements dans certaines circonstances* ». Ce point « *contredit la raison d'être de l'AMM, qui est 'd'assister et d'agir pour le compte des médecins que l'on empêche d'exercer dans un contexte éthique'* ».

Le second supprime la phrase « *l'AMM demande au médecin de préserver le respect de la vie humaine* »* ainsi que la référence à « *l'enfant à naître* ». Pourtant, le texte fondateur de l'AMM, la Déclaration de Genève adoptée en 1948, affirmait le devoir de tout médecin de « *maintenir le plus grand respect pour la vie humaine dès la conception* ».

L'ECLJ qui a écrit à toutes les organisations nationales de médecins, membre de l'Association Médicale Mondiale pour les inciter à amender le texte, a demandé aux médecins « *de maintenir les principes éthiques fondateurs de l'AMM, conformément au droit international des droits de l'homme* ». L'organisation internationale rappelle que « *le droit à l'objection de conscience est une composante essentielle du droit fondamental à la liberté de conscience* », et qu'« *il n'existe aucun 'droit à l'avortement' en droit international mais seulement un droit au respect de la vie* ».

Enfin, l'ECLJ « *s'inquiète de la ressemblance et de la simultanité entre la révision de la 'Déclaration sur l'avortement médicalement prescrit' et celle de l'Observation générale relative au droit à la vie sur laquelle travaille actuellement le Comité des droits de l'homme de l'ONU* » (cf. ONU : le "droit à la vie" sur la sellette, ONU : Vers la fin de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?, L'ONU veut redéfinir le droit à la vie : 106 juristes français réagissent). En effet, « *ces deux textes préparés par des comités d'experts constituent des sources informelles mais hautement influentes du droit international et*

national ».

Sources:

CP Européen Centre for Law and Justice (25/04/2018)

Vigilance sur les débats en cours à l'Association médicale mondiale